

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2020-168

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **ARS PACA**

R93-2020-11-25-179 - DECISION 060799905 2020-11-25 (6 pages)	Page 4
R93-2020-11-25-160 - DECISION 060800786 2020-11-25 (6 pages)	Page 11
R93-2020-11-25-161 - DECISION 060800794 2020-11-25 (6 pages)	Page 18
R93-2020-11-25-162 - DECISION 060800802 2020-11-25 (6 pages)	Page 25
R93-2020-11-25-163 - DECISION 060800893 2020-11-25 (6 pages)	Page 32
R93-2020-11-25-164 - DECISION 060800901 2020-11-25 (6 pages)	Page 39
R93-2020-11-25-165 - DECISION 060800992 2020-11-25 (6 pages)	Page 46
R93-2020-11-25-166 - DECISION 060801206 2020-11-25 (6 pages)	Page 53
R93-2020-11-25-167 - DECISION 060801354 2020-11-25 (6 pages)	Page 60
R93-2020-11-20-024 - DM 085 - 060012408 - CAARUD DU PASSAGIN (4 pages)	Page 67
R93-2020-11-20-025 - DM 086 - 060019767 - CSAPA LA CARAVELLE (4 pages)	Page 72
R93-2020-11-20-026 - DM 087 - 060788742 - CSAPA MARIE JEANNE (4 pages)	Page 77
R93-2020-11-20-027 - DM 088 - 060023751 - CSAPA CHU NICE (4 pages)	Page 82
R93-2020-11-20-028 - DM 089 - 060004629 - CSAPA (4 pages)	Page 87
R93-2020-11-20-013 - DM 090 - 060012309 - CAARUD ENTRACTES (4 pages)	Page 92
R93-2020-11-20-014 - DM 091 - 060011228 - CSAPA CH ANTIBES (4 pages)	Page 97
R93-2020-11-20-015 - DM 092 - 060004868 - CSAPA CH SAINTE MARIE (4 pages)	Page 102
R93-2020-11-20-016 - DM 093 - 060020641 - CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 (4 pages)	Page 107
R93-2020-11-20-017 - DM 094 - 060004389 - CSAPA EMERGENCE (4 pages)	Page 112
R93-2020-11-20-018 - DM 095 - 060010238 - ACT FONDATION DE NICE (4 pages)	Page 117
R93-2020-11-20-019 - DM 096 - 060004108 - ACT GROUPE SOS SOLIDARITE (4	
pages)	Page 122
R93-2020-11-20-020 - DM 097 - 060016169 - ACT PENITENTS BLANCS (4 pages)	Page 127
R93-2020-11-20-021 - DM 098 - 060029758 - LAM MAUPASSANT (4 pages)	Page 132
R93-2020-11-20-022 - DM 099 - 060014628 - LHSS MAUPASSANT (4 pages)	Page 137
R93-2020-11-20-023 - DM 100 - 060029675 - ACT UN CHEZ SOI ABORD (4 pages)	Page 142
R93-2020-11-20-029 - DM 106 - 130024888 - CAARUD ELF (4 pages)	Page 147
R93-2020-11-20-030 - DM 107 - 130024979 - CAARUD MARS SAY YEAH (4 pages)	Page 152
R93-2020-11-20-031 - DM 108 - 130797913 - CSAPA CORDERIE (4 pages)	Page 157
R93-2020-11-20-032 - DM 109 - 130797947 - CSAPA DES BDR NORD (4 pages)	Page 162
R93-2020-11-20-033 - DM 110 - 130014558 - CSAPA PRISONS DE MARSEILLE (4	
pages)	Page 167
R93-2020-11-20-034 - DM 111 - 130017239 - CSAPA HOPITAUX SUD (4 pages)	Page 172
R93-2020-11-20-035 - DM 112 - 130025059 - CAARUD PROTOX APHM (4 pages)	Page 177
R93-2020-11-20-036 - DM 113 - 130807712 - CSAPA TREMPLIN (4 pages)	Page 182
R93-2020-11-20-037 - DM 114 - 130020738 - CSAPA PSA CAMARGUE (4 pages)	Page 187

R93-2020-11-20-038 - DM 115 - 130024649 - CAARUD SLEEPIN (4 pages)	Page 192
R93-2020-11-20-039 - DM 116 - 130036742 - CSAPA PSA MARSEILLE (4 pages)	Page 197
R93-2020-11-20-040 - DM 117 - 130801905 - CSAPA PAYS D AIX SALON (4 pages)	Page 202
R93-2020-11-20-041 - DM 118 - 130802002 - CSAPA DE LA CIOTAT (4 pages)	Page 207

## **ARS PACA**

R93-2020-11-25-179

DECISION 060799905 2020-11-25



# DECISION TARIFAIRE N°235 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD MARIA HELENA - 060799905

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MARIA HELENA (060799905), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SNC MARIA HELENA (060002854);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 622 724,84  $\in$  au titre de 2020, dont 36 988,09  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 36 988,09 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 811,40 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	622 724,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 585 736,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	585 736,75 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 811,40 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC MARIA HELENA (060002854) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060799905	EHPAD MARIA HELENA	NICE



Email ET : maria.helena@wanadoo.fr Email EJ : maria.helena@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-1120-1034-I

PARTIEL SANS PUI 10,37 €

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
44	0	0	0	0	0	0
44	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

563 613,81 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
563 613,81 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	754,00	28/06/2019	Attestation CD	Coût à la place	0,00€
PMP	218,00	26/06/2019	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

601 659,93 €

#### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 199,75 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	569 813,56 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	31 846,37 €	Montant alloué	15 923,19 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	12 988,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	24 000,00 €
TOTAL CNR 2020		36 98	38,09 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	10						Commentair	es			
Montant		0,	.00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale			622 724, 0,00				Commentair	es			
EAP 2021 : redép Base au 01/01/2	oloiements		0,00 585 736,	€							

## **ARS PACA**

R93-2020-11-25-160

DECISION 060800786 2020-11-25



# DECISION TARIFAIRE N°248 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD CHARLES GINESY - 060800786

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHARLES GINESY (060800786), sise à GUILLAUMES et gérée par l'entité dénommée SAS CHARLES GINESY (060025541);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### **DECIDE**

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 496 798,91  $\in$  au titre de 2020, dont 46 844,62  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 46 844,62 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 496,19 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	496 798,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 449 954,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	449 954,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 496,19 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CHARLES GINESY (060025541) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800786	EHPAD CHARLES GINESY	GUILLAUMES



Email ET : lila.fares@medeos.fr Email EJ : mrchginesy@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-1120-1034-I

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

#### **CAPACITE INSTALLEE**

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
36	0	0	0	0	0	0
36	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020

429 471,42 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
429 471,42 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	701,00	28/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	211,00	25/06/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			

Valeur du point 10,37 référence valeur du point  $GLOBAL\ AVEC\ PUI$  13,10  $\in$   $GLOBAL\ SANS\ PUI$  12,44  $\in$   $PARTIEL\ AVEC\ PUI$  10,99  $\in$ 

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 465 712,97 €

#### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 724,19 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	434 195,61 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>Résorption de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisat				
Montant	31 517,36 €	Montant alloué	15 758,68 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnelle COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	24 844,62 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	22 000,00 €
TOTAL CNR 2020		46 84	4,62 €								
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018											
RESULTAT RETEN							Commentaire	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép	res nouvelles		496 798, 0,00 0,00	€			Commentaire	es			

## **ARS PACA**

R93-2020-11-25-161

DECISION 060800794 2020-11-25



# DECISION TARIFAIRE N°249 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LES AIRELLES - 060800794

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AIRELLES (060800794), sise à TOURRETTE LEVENS et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE RETRAITE LES AIRELLES (060003076);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### **DECIDE**

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 176 025,23  $\in$  au titre de 2020, dont 33 157,40  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 33 157,40  $\in$ , font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 905,65 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	176 025,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 244 916,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	244 916,28 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 409,69 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE RETRAITE LES AIRELLES (060003076) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800794	EHPAD LES AIRELLES	TOURRETTE LEVENS



Email ET: accueil@ehpad-airelles.fr Email EJ: accueil@ehpad-airelles.fr

Réf. Interne: DOMS-1120-1034-I

PARTIEL SANS PUI 10,37 €

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
18	0	0	0	0	0	0
18	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020

234 537,41 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
234 537,41 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	794,44	13/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	216,00	19/10/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIFI AVEC PIII 10 99 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

252 715,24 €

#### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	2 579,91 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	237 117,32 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	15 597,92 €	Montant alloué	7 798,96 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	18	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-102 048,45 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

I'i  (Fra + Formation d'in  0,00 €  FOTAL CNR 2020	Soutien à l'investisse- ment rais financiers + systèmes information)  0,00 €	Médicaments et dispositifs médicaux 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + autres) 0,00 €	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes) 20 657,40 €	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit) 0,00 €	Situations exceptionnelles 0,00 €		Qualité de vie au travail 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	Prime exceptionnelle COVID-19 12 500,00 €
FOTAL CNR 2020	0,00€		·				TRATIF 2018		0,00€	0,00€	12 500,00 €
RESULTAT RETENU		33 15	7,40 €	AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIST					
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIST					
							Commentaire	2S			
Montant		0,0	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
							_				
Ootation globale au 31	1/12/2020	Г	176 025,2	23 £			Commentaire	es			
EAP 2021 : mesures no		}	0,00								
AP 2021 : redéploiem	ments		0,00	€							
Base au 01/01/2021			244 916,2	28€							

## **ARS PACA**

R93-2020-11-25-162

DECISION 060800802 2020-11-25



# DECISION TARIFAIRE N°250 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LES AMANDINES - 060800802

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDINES (060800802), sise à TOURRETTE LEVENS et gérée par l'entité dénommée LES AMANDINES TOURRETTE LEVENS (060003084);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

### **DECIDE**

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 652 610,95  $\in$  au titre de 2020, dont 87 230,03  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 87 230,03 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 115,08 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	652 610,95 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 565 380,92 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	565 380,92 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 115,08 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES AMANDINES TOURRETTE LEVENS (060003084) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800802	EHPAD LES AMANDINES	TOURRETTE LEVENS



Email ET : amandines@wanadoo.fr Email EJ : amandines@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-1120-1034-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
41	0	0	0	0	0	0
41	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

536 320,74 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
536 320,74 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	809,27	13/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
РМР	222,00	19/10/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10 ,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 588 541,57 €

#### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 899,53 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	542 220,27 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption (	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	46 321,30 €	Montant alloué	23 160,65 €	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Formation d'information) dispositifs (PATHOS + compensation (IDE de nuit + Situations ESMS en Qualité de vie perte Neutralisation excepti médicaux autres) perte recettes) PASA de nuit) exceptionnelles difficulté au travail dépendance perte soins COVI						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  RESULTAT RETENU  Montant   DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €	Formation	l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes	dispositifs	(PATHOS +	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation	tions régionales (IDE de nuit +			•	perte		Prime exceptionnelle COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	61 230,03 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	26 000,00 €
Commentaires	TOTAL CNR 2020		87 23	0,03€								
Commentaires					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU  Montant								C	_			
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020 652 610,95 €  EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 €  EAP 2021 : redéploiements 0,00 €	RESULTAT RETEN	U						Commentaire	es			
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         652 610,95 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €	Montant		0,	00€								
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         652 610,95 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         652 610,95 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         652 610,95 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         652 610,95 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         652 610,95 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020         652 610,95 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €												
Dotation globale au 31/12/2020         652 610,95 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €					DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/					
	Dotation globale	au 31/12/2020		652,610		ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		2S			
Base au 01/01/2021 565 380,92 €	=		-		95 €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			
	EAP 2021 : mesur	es nouvelles		0,00	95 €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			
	EAP 2021 : mesur EAP 2021 : redépl	es nouvelles loiements		0,00 0,00	95 € €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		25			

31

## **ARS PACA**

R93-2020-11-25-163

DECISION 060800893 2020-11-25



# DECISION TARIFAIRE N°251 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS) - 060800893

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS) (060800893), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée :

### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 492 500,44 € au titre de 2020, dont 169 444,71 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 197 176,70 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 943,64 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 492 500,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 323 055,73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 323 055,73 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 254,64 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800893	EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS)	LE CANNET



Email ET : direction-begum-aga-khan@groupe-sos.org
Email EJ : secretariat-begum-aga-khan@groupe-sos.org

Réf. Interne: DOMS-1120-1034-I

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,99 € 10 ,37 €

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
100	0	0	0	0	0	0
100	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020

1 268 933,72 €

répartie comme suit : Montant

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	1 268 933,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

_		Date de validation	Source	<u></u>	AJ ou SSIAD PA
GMP	752,55	20/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
РМР	217,00	01/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			<u>.</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 363 219,46 €

### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 958,27 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 282 891,99 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après a		
Montant	80 327,47 €	Montant alloué	40 163,73 €		

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00€	27 731,99 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	116 944,71 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	52 500,00 €
TOTAL CNR 2020		169 44	14,71 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IU						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
				DOTATIO	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/					
Detation globals	au 21/13/2020		4 403 500	1	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020 Commentair	es			
=			1 492 500 13 583,(	,44 €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			
Dotation globale EAP 2021 : mesu EAP 2021 : redép	res nouvelles			,44 € 02 €	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			
EAP 2021 : mesu	res nouvelles loiements		13 583,0	,44 € )2 €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			

**38** 

## **ARS PACA**

R93-2020-11-25-164

DECISION 060800901 2020-11-25



# DECISION TARIFAIRE N°252 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD LA MAISON BLEUE - 060800901

VU le Code de l'Action Social	et des Familles :
-------------------------------	-------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON BLEUE (060800901), sise à GATTIERES et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## **DECIDE**

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 283 917,01  $\in$  au titre de 2020, dont 125 080,42  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 125 080,42 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 569,72 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 261 882,48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 034,53 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 158 836,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 136 877,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 569,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800901	EHPAD LA MAISON BLEUE	GATTIERES



Email ET : gattieres@orpea.net Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-1120-1034-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
88	2	0	0	0	0	0
88	2	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 058 154,84 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 036 195,91 €	21 958,93 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	735,00	27/01/2019	Attestation CD	Coût à la place	0,00€
РМР	235,00	18/12/2018	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10,99 €	
Calcul de la dotation plafond :				PARTIEL SANS PUI 10,37 €	

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

1 226 161,24 €

### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 398,16 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 047 594,07 €	21 958,93 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actu	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisatio				
Montant	178 567,18 €	Montant alloué	89 283,59 €				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	94 080,42 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	31 000,00 €
TOTAL CNR 2020		125 0	80,42 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IU						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Dotation globale	au 21/12/2020	ī	4 202 047	01.6			Commentair	es			
EAP 2021 : mesu			1 283 917 0,00								
EAP 2021 : redép			0,00								
Base au 01/01/2	021	ļ	1 158 836	,59€							
Dasc au 01/01/2							1				
buse uu 01/01/2											

45

## **ARS PACA**

R93-2020-11-25-165

DECISION 060800992 2020-11-25



# DECISION TARIFAIRE N°253 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

### SSIAD DE NICE MUTUELLES DU SOLEIL - 060800992

Le Directeur	Général de	l'ARS	Provence-A	Alpes-Côte d'Azur
--------------	------------	-------	------------	-------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles :

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE NICE MUTUELLES DU SOLEIL (060800992), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 1 400 822,78 € au titre de 2020, dont 26 356,89 € à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 26 356,89 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 538,82 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 244 220,43 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 602,35 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 374 465,89 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 218 241,54 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	156 224,35 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 538,82 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060800992	SSIAD DE NICE MUTUELLES DU SOLEIL	NICE



Email ET: ssiad\_06@mutuellesdusoleil.fr Email EJ: aurore.mora@mutuellesdusoleil.fr

Réf. Interne: DOMS-1120-1034-I

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	100	10
0	0	0	0	0	100	10

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

**AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION** 

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

1 366 947.68 €

Montant

_	EHPAD + RA	НТ	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 211 577,86 €	155 369,82 €	0,00€

#### Date de validation AJ ou SSIAD PA Source 0,00 Coût à la place **GMP**

PMP 0,00 PUI

12 182,42 € Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %

10 ,37 €

Option tarifaire au 01/01/2020 Valeur du point

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 10,99€

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

0,00€

### TARIFICATION 2020

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,55 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 663,68 €	854,53 €
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 218 241,54 €	156 224,35 €

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/2 de l'écart à la dotation plafond après actualisati				
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€				

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire	
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	12 515,89 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	13 841,00 €
TOTAL CNR 2020		26 35	6,89 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	U						Commentair	es			
Montant		0,	00 €								
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	es			
Dotation globale	au 31/12/2020		1 400 822	,78 €							
EAP 2021 : mesu		-	0,00								
EAD 2021 · radán	loiements	-	0,00								
			1 374 465	89 €							
Base au 01/01/20	021	L	1 374 403	,05 0							

**52** 

## **ARS PACA**

R93-2020-11-25-166

DECISION 060801206 2020-11-25



# DECISION TARIFAIRE N°254 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD RESIDENCE CANTAZUR - 060801206

Le Directeur Général de l'ARS	Provence-Alpes-Côte d'Azur
-------------------------------	----------------------------

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles:

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE CANTAZUR (060801206), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SNC ANNA (060003159);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## DECIDE

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 677  $106,26 \in$  au titre de 2020, dont 217  $550,60 \in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 217 550,60 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 296,31 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	677 106,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 459 555,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	459 555,66 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 296,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC ANNA (060003159) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060801206	EHPAD RESIDENCE CANTAZUR	NICE



Email ET: celina.caisson@ehpadcantazur.fr Email EJ: celina.caisson@ehpadcantazur.fr

Réf. Interne: DOMS-1120-1034-I

10 ,37 €

PARTIEL SANS PUI

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
34	0	0	0	0	0	0
34	0	0	0	0	0	0

#### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

431 569,22 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
431 569,22 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	817,65	04/04/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	213,00	17/08/2017	GALAAD	Moyenne taux activité GALAAD 2017/2018	
PUI	NON			<u>-</u>	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
				GLOBAL SANS PUI 12,44 €	
				PARTIEL AVEC PUI 10.99 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

482 794,85 €

### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 747,26 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	436 316,48 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la do	otation plafond après actualisation)
Montant	46 478,36 €	Montant alloué	23 239,18 €	]

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Soutien à l'investisse-ment   Franchise   Franchise						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2020					
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  RESULTAT RETENU  Montant  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : redéploiements  0,000 €  EAP 2021 : redéploiements		l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes	dispositifs	(PATHOS +	exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation	tions régionales (IDE de nuit +			•	perte		Prime exceptionnello COVID-19
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  Commentaires  DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €  EAP 2021 : redéploiements	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	195 550,60 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	22 000,00 €
Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires     Commentaires   Comm	OTAL CNR 2020		217 55	50,60 €								
RESULTAT RETENU  Montant  0,00 €   DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020  EAP 2021 : mesures nouvelles EAP 2021 : redéploiements  0,00 €  EAP 2021 : redéploiements  0,00 €					AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETENU  Montant												
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2020  Commentaires  Dotation globale au 31/12/2020 677 106,26 €  EAP 2021 : mesures nouvelles 0,00 €  EAP 2021 : redéploiements 0,00 €								C				
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         677 106,26 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €	ESULTAT RETENU	J						Commentaire	es			
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         677 106,26 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €		J	0,	00€				Commentaire	es			
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         677 106,26 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €			0,	00€				Commentaire	es			
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         677 106,26 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €			0,	00 €				Commentaire	es			
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         677 106,26 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €			0,	00 €				Commentaire	es			
Commentaires           Dotation globale au 31/12/2020         677 106,26 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €		J	0,	00€				Commentaire	es			
Dotation globale au 31/12/2020         677 106,26 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €			0,	00 €				Commentaire	es			
Dotation globale au 31/12/2020         677 106,26 €           EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €		,	0,	00€	DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/		es			
EAP 2021 : mesures nouvelles         0,00 €           EAP 2021 : redéploiements         0,00 €			0,	00 €	DOTATIO	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
	lontant		0,			ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
Race au 01/01/2021	otation globale a	au 31/12/2020	0,	677 106,	26€	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
435 333,00 €	otation globale a AP 2021 : mesure	au 31/12/2020 es nouvelles	0,	677 106, 0,00	26 €	DN GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				
	otation globale a AP 2021 : mesure	au 31/12/2020 es nouvelles piements	0,	677 106, 0,00	26 € €	ON GLOBALE DE FIN	NANCEMENT AU 31/	12/2020				

## **ARS PACA**

R93-2020-11-25-167

DECISION 060801354 2020-11-25



# DECISION TARIFAIRE N°255 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### **EHPAD LES NOISETIERS - 060801354**

VU	le Code de l'Action Sociale et des Fam	illes :
----	--	---------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/20219 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020, publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES NOISETIERS (060801354), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SARL REVAZUR RETRAITE (060002169);

Considérant la décision tarifaire initiale portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure concernée ;

## **DECIDE**

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2020, 1e forfait global de soins est fixé à 838 198,14  $\in$  au titre de 2020, dont 84 598,83  $\in$  à titre non reconductible.

Les mesures relatives à la prime « Grand âge », aux crédits exceptionnels COVID-19 (compensation perte de recettes) et à la prime exceptionnelle COVID-19 à verser aux agents, d'un montant total de 84 598,83 €, font l'objet d'un **VERSEMENT EN UNE SEULE FOIS.** 

Ces 3 mesures déduites, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 799,94 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	838 198,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 753 599,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	753 599,31 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00

Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 799,94 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL REVAZUR RETRAITE (060002169) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/11/2020

## **NOTE TECHNIQUE 2020**

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060801354	EHPAD LES NOISETIERS	NICE



Email ET: direction@noisetiers.com Email EJ: direction@noisetiers.com

Réf. Interne: DOMS-1120-1034-I

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,99€ 10 ,37 €

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2019 au 31/12/2020

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
58	0	0	0	0	0	0
58	0	0	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2020**

Base totale au 01/01/2020 répartie comme suit :

745 605,49 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
745 605,49 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	722,00	29/01/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00€
PMP	205,00	15/12/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2020			
Valeur du point	10,37		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10 €	
	·			GLOBAL SANS PUI 12,44 €	

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

753 599,31 €

### **TARIFICATION 2020**

#### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 993,82 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	753 599,31 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	<b>de l'écart</b> (1/2 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

#### **MESURES NOUVELLES**

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit	Prime Grand	Passage	Développement accueil temporaire
	(astreintes)	âge	au tarif global	Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON RECO	ONDUCTIBLES 2020					
Formation	Soutien à l'investisse- ment (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimenta- tions régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Prime exceptionnell COVID-19
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	50 098,83 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	34 500,00 €
TOTAL CNR 2020		84 59	8,83€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	TRATIF 2018				
RESULTAT RETEN	IU						Commentair	es			
Montant		0,	00€								
							L				
				DOTATIO	ON GLOBALE DE FIN	IANCEMENT AU 31/	12/2020				
							Commentair	25			
Dotation globale	au 31/12/2020		838 198,	14€							
EAP 2021 : mesu			0,00								
EAP 2021 : redép Base au 01/01/2			0,00 753 599,								
		L		-							

## **ARS PACA**

R93-2020-11-20-024

DM 085 - 060012408 - CAARUD DU PASSAGIN



VU

## DECISION TARIFAIRE N° 85 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD LOU PASSAGIN - 060012408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

7.5	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VII	la proposition hudoétaire transmise per courriel en date du 25/09/2020 per la direction de l'affre

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/11/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LOU PASSAGIN (060012408), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358);

Considérant la décision tarifaire initiale n°8 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD LOU PASSAGIN;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 767 633,45 € au titre de 2020, dont 60 154,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 969,45 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	767 633,45 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 720 126,01 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	720 126,01 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 010,50 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON

69



## NOTE TECHNIQUE

## IDENTIFICATION

FINESS ET: 060012408

**RAISON SOCIALE: CAARUD LOU PASSAGIN** 

**COMMUNE: NICE** 

**CONTACTS:** 

myriam.barni@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 713 419,86 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

713 419,86 €

Extension en Année pleine :

0,00€

## **TARIFICATION 2020**

## Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 713 419,86 €

Montant d'actualisation:

6 706,15 €

Soit un taux de

0,94%

- Base actualisée :

720 126,01 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

Observations:

### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 12 646,85 € répartie comme suit :

Diminution des charges d'exploitation : 12 646,85 €
 Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €
 Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €
 Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €
 Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

## Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 60154,29 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

_	Prime exceptionnelle COVID :	6 515,00 €
=	Surcoûts COVID:	7 008,59 €
-	Achats masques :	4 410,00 €
-	Tests antigéniques :	1 000,00 €
-	Matériel médical :	8 000,00€
-	Travaux:	24 100,00 €
<u> </u>	Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00€
-	Formation :	0,00€
<u>.</u>	Autres CNR:	9 120,70 €

Mise en réserve temporaire

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 9120,7 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 767 633,45 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 720 126,01 €

## **ARS PACA**

R93-2020-11-20-025

DM 086 - 060019767 - CSAPA LA CARAVELLE



#### DECISION TARIFAIRE N° 86 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE - 060019767

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VO IC Code de l'Action Sociale et des l'anniles	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
---	----	--

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Official du 27/12/2019 :

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre

médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/10/1995 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE (060019767), sise à

GRASSE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897);

Considérant la décision tarifaire initiale n°9 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE;

Paul Daugh Schall Schaller Schaller (1975)

Daugher Schall Schaller (1975)

Daugher Schall Schall Schaller (1975)

Daugher Schall Schall Schaller (1975)

#### DECIDE

Article 1er: A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 566 300,42 € au titre de 2020, dont 12 425,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 191,70 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	566 300,42 €

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 553 875,34 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	553 875,34 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 156,28 €.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5: Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

**David CATILLON** 



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 060019767

RAISON SOCIALE: CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE

**COMMUNE: GRASSE** 

CONTACTS:

direction.generale@ch-grasse.fr

service.addictologie@ch-grasse.fr

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 548 717,40 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

548 717,40 €

Extension en Année pleine :

0,00€

#### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 548 717,40 €

Montant d'actualisation :

5 157,94 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

553 875,35 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

Observations:

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

- Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

- Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 12425,07 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID : 0,00 €

- Surcoûts COVID : 0,00 €

- Achats masques : 4 410,00 €

Tests antigéniques : 1 000,00 €

- Matériel médical : 0,00 €

- Travaux : 0,00 €

Dépenses de personnel – gratifications de stage 0,00 €

- Formation: 0,00 €

- Autres CNR: 7 015,07 €

- Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 7015,07 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 566 300,42 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 553 875,34 €

# **ARS PACA**

R93-2020-11-20-026

DM 087 - 060788742 - CSAPA MARIE JEANNE



#### DECISION TARIFAIRE N° 87 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL -060788742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Official du 27/12/2019 :

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/1978 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL (060788742), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988);

Considérant la décision tarifaire initiale n°10 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL;

#### DECIDE

Article 1er: A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 684 236,56 € au titre de 2020, dont 23 962,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 019,71 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	684 236,56 €

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de Article 2: soins est fixé, à titre transitoire, à 660 273,91 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	660 273,91 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 022,83 €.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Article 3: Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David GATILLON



# NOTE TECHNIQUE

#### IDENTIFICATION

FINESS ET: 060788742

RAISON SOCIALE: CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL

**COMMUNE: CANNES** 

**CONTACTS:** 

direction@ch-cannes.fr

y.servant@ch-cannes.fr

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 654 125,13 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

654 125,13 €

Extension en Année pleine :

0,00€

#### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 654 125,13 €

Montant d'actualisation :

6 148,78 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

660 273,91 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

Observations:

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

0,00€ Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :

Compensation des déficits d'exploitations : 0,00€

Excédent affecté à l'investissement : 0.00€

0,00€ Compensation des charges d'amortissement :

Financement de mesures d'exploitations : 0,00€

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 23962,65 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit:

	500,00 €
- Achats masques : 4	0,00€
	410,00€
- Tests antigéniques :	000,00€
- Matériel médical : 1	710,00€
- Travaux: 1	980,00€
- Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00€
- Formation :	0,00€

8 362,65 € Autres CNR:

Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 8362,65 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 684 236,56 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 660 273,91 €

# **ARS PACA**

R93-2020-11-20-027

DM 088 - 060023751 - CSAPA CHU NICE



#### DECISION TARIFAIRE N° 88 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA CHU DE NICE -060023751

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Act	ion Sociale et des Familles;
---------------------	------------------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif

global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre

médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/07/2010 autorisant la création de la

structure CSAPA dénommée CSAPA CHU DE NICE (060023751), sise à NICE et gérée par

l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);

Considérant la décision tarifaire initiale n°11 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA CHU DE NICE;

#### DECIDE

Article 1er: A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1677 116,00 € au titre de 2020, dont 37 674,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 759,67 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1677 116,00 €

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de Article 2: soins est fixé, à titre transitoire, à 1639 441,76 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1639 441,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 620,15 €.

- Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David GATILLON



# NOTE TECHNIQUE

#### IDENTIFICATION

FINESS ET: 060023751

RAISON SOCIALE: CSAPA CHU DE NICE

COMMUNE: NICE

CONTACTS:

· direction-generale@chu-nice.fr

guepratte.c@chu-nice.fr

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1624 174,52 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

1624 174,52 €

Extension en Année pleine :

0,00€

#### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation <sup>6</sup>

- Base reconductible au 01/01/2020 : 1624 174,52 €

Montant d'actualisation :

15 267,24 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

1639 441,77 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

Observations:

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

- Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 37674,23 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

-	Prime exceptionnelle COVID:	11 500,00 €
÷	Surcoûts COVID:	0,00€
-	Achats masques :	4 410,00 €
_	Tests antigéniques :	1 000,00 €
-	Matériel médical :	0,00€
-	Travaux :	0,00€
	Démanda de manda de la constitue de la constit	0.00 €

Dépenses de personnel – gratifications de stage 0,00 €

- Formation : 0,00 €

- Autres CNR: 20 764,23 €

Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 20764,23 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1677 116,00 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1639 441,76 €

# **ARS PACA**

R93-2020-11-20-028

DM 089 - 060004629 - CSAPA



# DECISION TARIFAIRE N° 89 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA - 060004629

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

V	U	le	Code	de l	'A	ction	Sociale	e et	des	Familles	:

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre

médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/06/2003 autorisant la création de la

structure CSAPA dénommée CSAPA (060004629), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée

FONDATION DE NICE (060791399);

Considérant la décision tarifaire initiale n°12 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA;

88

#### DECIDE

Article 1er: A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 877 186,29 € au titre de 2020, dont 41 988,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 098,86 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	877 186,29 €

Article 2: A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 865 198,15 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	865 198,15 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 099,85 €.

- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Article 3: Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente Article 5: décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON



# NOTE TECHNIQUE

#### IDENTIFICATION

FINESS ET: 060004629

**RAISON SOCIALE: CSAPA** 

**COMMUNE: NICE** 

CONTACTS:

• jd.escanes@fondationdenice.org

CAPACITE

- au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 817 513,52 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :

817 513,52 €

- Extension en Année pleine :

0,00€

#### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020 : 817 513,52 €

Montant d'actualisation :

7 684,63 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

825 198,15 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 10 000,00 €

Observations:

#### Crédits alloués au titre des consultations avancées des CSAPA en CHRS

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 2 121,34 € répartie comme suit :

Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

- Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

- Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

Financement de mesures d'exploitations : 2 121,34 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 41988,14 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

-	Prime exceptionnelle COVID :	6 000,00 €
-	Surcoûts COVID:	20 000,00 €
-	Achats masques :	4 410,00 €
-	Tests antigéniques :	1 000,00 €
-	Matériel médical :	0,00€
<u></u>	Travaux :	0,00€
-	Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00€
-	Formation :	0,00€
-	Autres CNR:	10 578,14 €

Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 10578,14 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 877 186,29 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 865 198,15 €

# **ARS PACA**

R93-2020-11-20-013

DM 090 - 060012309 - CAARUD ENTRACTES



#### DECISION TARIFAIRE N° 90 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD ENTRACTES -060012309

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code	de l'Action	Sociale et des	Familles;
----	---------	-------------	----------------	-----------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif

global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre

médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/11/2006 autorisant la création de la

structure CAARUD dénommée CAARUD ENTRACTES (060012309), sise à NICE et gérée par

l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);

Considérant la décision tarifaire initiale n°13 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD ENTRACTES;

g . - Tight Isvéni film tabendi opino 19 nn en Pindooria (film Modisi 19 no media (film) 1871 i History Mark

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 896 092,62 € au titre de 2020, dont 22 299,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 674,38 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	896 092,62 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 899 271,76 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	899 271,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 939,31 €.

- Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

**David CATILLON** 



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 060012309

**RAISON SOCIALE: CAARUD ENTRACTES** 

**COMMUNE: NICE** 

CONTACTS:

• jd.escanes@fondationdenice.org

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 890 897,33 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

890 897,33 €

Extension en Année pleine :

0,00€

#### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 890 897,33 €

Montant d'actualisation :

8 374,43 €

Soit un taux de

0,94%

- Base actualisée:

899 271,77 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

Observations:

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 95 794,62 € répartie comme suit :

Diminution des charges d'exploitation : 25 478,81 €

0,00€ Compensation des déficits d'exploitations :

Excédent affecté à l'investissement : 0,00€

Compensation des charges d'amortissement : 14 898,55 €

55 417,26 € Financement de mesures d'exploitations :

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 22299,66 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit:

-	Prime exceptionnelle COVID :	5 500,00 €
-	Surcoûts COVID :	0,00€
-	Achats masques :	4 410,00 €
-	Tests antigéniques :	1 000,00 €
-	Matériel médical :	0,00€
-	Travaux :	0,00€
-	Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00€
-	Formation:	0,00€

11 389,66 € Autres CNR:

Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11389,66 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 896 092,62 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 899 271,76 €

# **ARS PACA**

R93-2020-11-20-014

DM 091 - 060011228 - CSAPA CH ANTIBES



#### DECISION TARIFAIRE N° 91 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA CH ANTIBES -060011228

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

<ul> <li>VU le Code de la Sécurité Sociale ;</li> <li>VU la loi nº 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;</li> <li>VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;</li> <li>VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;</li> <li>VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;</li> <li>VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;</li> <li>VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/10/2006 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954);</li> </ul>		
<ul> <li>VU la loi nº 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019;</li> <li>VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;</li> <li>VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;</li> <li>VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale;</li> <li>VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;</li> <li>VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/10/2006 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par</li> </ul>	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Journal Officiel du 27/12/2019;  VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;  VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;  VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale;  VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;  VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/10/2006 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;  VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;  VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale;  VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;  VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/10/2006 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par	VU	
limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;  VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/10/2006 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par	VU	l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité
médico-sociale;  VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;  VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/10/2006 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par	VU	
de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/10/2006 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par	VU	
structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par	VU	
	VU	structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par

Considérant la décision tarifaire initiale n°14 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA CH ANTIBES;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 721 285,58 € au titre de 2020, dont 53 002,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 107,13 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	721 285,58 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 668 283,48 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	668 283,48 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 690,29 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 060011228

**RAISON SOCIALE: CSAPA CH ANTIBES** 

**COMMUNE: ANTIBES** 

CONTACTS:

secretariat.direction@ch-antibes.fr

bastien.ripert@ch-antibes.fr

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 662 060,11 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

662 060,11 €

Extension en Année pleine :

0,00€

#### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020 : 662 060,11 €

Montant d'actualisation :

6 223,37 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

668 283,48 €

#### Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

#### Observations:

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

- Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

- Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 53002,1 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID : 24 000,00 €

- Surcoûts COVID: 0,00 €

- Achats masques : 4 410,00 €

- Tests antigéniques : 1 000,00 €

Matériel médical : 0,00 €

Travaux : 15 128,00 €

Dépenses de personnel – gratifications de stage 0,00 €

- Formation: 0,00 €

- Autres CNR: 8 464,10 €

Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 8464,1 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 721 285,58 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 668 283,48 €

# **ARS PACA**

R93-2020-11-20-015

DM 092 - 060004868 - CSAPA CH SAINTE MARIE



#### DECISION TARIFAIRE N° 92 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA CH SAINTE MARIE - 060004868

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code	de l'Action S	Sociale et des	Familles;
----	---------	---------------	----------------	-----------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/08/2003 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH SAINTE MARIE (060004868), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);

Considérant la décision tarifaire initiale n°15 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA CH SAINTE MARIE;

#### DECIDE

Article 1er: A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 530 759,17 € au titre de 2020, dont 11 980,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 229.93 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	530 759,17 €

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de Article 2: soins est fixé, à titre transitoire, à 518 778,62 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	518 778,62 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 231,55 €.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Article 3: Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente Article 5: décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 060004868

**RAISON SOCIALE: CSAPA CH SAINTE MARIE** 

COMMUNE: NICE

CONTACTS:

· directionsaintemarienice@ahsm.fr

stephanie.durand@ahsm.fr

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 513 947,51 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

513 947,51 €

Extension en Année pleine :

0,00€

#### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 513 947,51 €

Montant d'actualisation :

4 831,11 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

518 778,62 €

#### Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

#### Observations:

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

- Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

- Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

- Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 11980,55 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID : 0,00 €

- Surcoûts COVID: 0,00 €

- Achats masques : 4 410,00 €

Tests antigéniques : 1 000,00 €

Matériel médical : 0,00 €

- Travaux : 0,00 €

Dépenses de personnel – gratifications de stage 0,00 €

- Formation : 0,00 €

- Autres CNR: 6 570,55 €

Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 6570,55 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 530 759,17 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 518 778,62 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-016

DM 093 - 060020641 - CSAPA ODYSSEE ANPAA 06



#### DECISION TARIFAIRE N° 93 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 - 060020641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale :

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/06/1999 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 (060020641), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant la décision tarifaire initiale n°16 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA ODYSSEE ANPAA 06;

### DECIDE

Article 1er: A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1057 998,71 € au titre de 2020, dont 48 484,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 166,56 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1057 998,71 €

Article 2: A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 943 404,91 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	943 404,91 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 617,08 €.

- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Article 3: Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente Article 5: décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON



### NOTE TECHNIQUE

### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 060020641

RAISON SOCIALE: CSAPA ODYSSEE ANPAA 06

**COMMUNE: NICE** 

**CONTACTS:** 

• lionel.clot@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 928 322,68 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :

928 322,68 €

- Extension en Année pleine :

0,00€

### **TARIFICATION 2020**

Actualisation -

- Base reconductible au 01/01/2020 : 928 322,68 €

Montant d'actualisation :

8 726,23 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

937 048,91 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 1 589,00 €

Observations:

### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat déficitaire de 70 876,15 € répartie comme suit :

Augmentation des charges d'exploitation : 70 876,15 €
 Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €
 Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €
 Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €
 Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 48484,65 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

-	Prime exceptionnelle COVID :	0,00€
-	Surcoûts COVID:	9 424,40 €
-	Achats masques :	4 410,00 €
i. <del>-</del>	Tests antigéniques :	1 000,00 €
10 <del>12</del>	Matériel médical :	0,00€
	Travaux :	0,00€
· <u>·</u>	Dépenses de personnel – gratifications de stage	2 730,00 €
g <del>u</del>	Formation :	6 000,00 €
:==	Autres CNR:	24 920,25 €

- Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11 888,25 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre, de 13 032 € pour le changement des clim!atisuers/ventilateurs et un un complém

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1057 998,71 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 943 404,91 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-017

DM 094 - 060004389 - CSAPA EMERGENCE



### DECISION TARIFAIRE N° 94 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA EMERGENCE -060004389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/08/2003 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA EMERGENCE (060004389), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°17 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA EMERGENCE;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 730 429,86 € au titre de 2020, dont 29 953,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 869,15 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	730 429,86 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 700 476,03 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	700 476,03 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 373,00 €.

- Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON



### NOTE TECHNIQUE

### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 060004389

**RAISON SOCIALE: CSAPA EMERGENCE** 

**COMMUNE: NICE** 

**CONTACTS:** 

myriam.barni@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 693 952,87 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :

693 952,87 €

Extension en Année pleine :

0,00€

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020 : 693 952,87 €

- Montant d'actualisation : 6 523,16 €

Soit un taux de 0,94%

- Base actualisée : 700 476,03 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

Observations:

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 13 788,19 € répartie comme suit :

Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

- Compensation des déficits d'exploitations : 13 788,19 €

- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

- Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

- Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 29953,83 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

-	Prime exceptionnelle COVID :	9 110,00 €
-	Surcoûts COVID:	6 562,00€
2	Achats masques :	4 410,00 €
1 2	Tests antigéniques :	1 000,00 €
2	Matériel médical :	0,00€
-	Travaux :	0,00€

- Dépenses de personnel – gratifications de stage 0,00 €

- Formation: 0.00 €

- Autres CNR: 8 871,83 €

- Mise en réserve temporaire

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 8871,83 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 730 429,86 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 700 476,03 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-018

DM 095 - 060010238 - ACT FONDATION DE NICE



### DECISION TARIFAIRE N° 95 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT FONDATION DE NICE - 060010238

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/04/2006 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT FONDATION DE NICE (060010238), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PSP ACTES (060791399);

Considérant la décision tarifaire initiale n°18 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT FONDATION DE NICE;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1124 746,16 € au titre de 2020, dont 26 852,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 728,85 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1124 746,16 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1208 566,88 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1208 566,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 713,91 €.

Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PSP ACTES (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ADS
Le Directeur adjoint de l'Ofire Médious CATILLON

119



### NOTE TECHNIQUE

### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 060010238

**RAISON SOCIALE: ACT FONDATION DE NICE** 

**COMMUNE: NICE** 

CONTACTS:

• jd.escanes@fondationdenice.org

act@fondationdenice.org

CAPACITE

- au 31/12/2019

34

au 31/12/2020

39

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1033 687,02 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :

1033 687,02 €

- Extension en Année pleine :

0,00€

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 1033 687,02 €

Montant d'actualisation :

9 716,66 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

1043 403,68 €

### Mesures nouvelles

Montant alloué : 55 054,40 €

Observations:

#### Crédits alloués au titre de l'installation de places d'ACT à compter du 1er septembre 2020

### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 10 190,01 € répartie comme suit :

Diminution des charges d'exploitation : 564,16 €

Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 9 625,85 €

- Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 26852,24 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

-	Prime exceptionnelle COVID:	8 500,00 €
-	Surcoûts COVID:	0,00€
X <del>.</del>	Achats masques :	3 439,80 €
÷	Tests antigéniques :	1 000,00 €
-	Matériel médical :	0,00€
=	Travaux :	0,00€
-	Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00€
-	Formation:	0,00€

- Autres CNR: 13 912,44 €

Mise en réserve temporaire

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 13912,44 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1124 746,16 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1208 566,88 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-019

### DM 096 - 060004108 - ACT GROUPE SOS SOLIDARITE



### DECISION TARIFAIRE N° 96 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT GROUPE SOS SOLIDARITES - 060004108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2002 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT GROUPE SOS SOLIDARITES (060004108), sise à NICE et gérée

Considérant la décision tarifaire initiale n°19 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT GROUPE SOS SOLIDARITES;

par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 953 331,60 € au titre de 2020, dont 60 000,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 444,30 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	953 331,60 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 977 583,02 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	977 583,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 465,25 €.

Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON



### NOTE TECHNIQUE

### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 060004108

**RAISON SOCIALE: ACT GROUPE SOS SOLIDARITES** 

**COMMUNE: NICE** 

CONTACTS:

· stephanie.bellone@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019

au 31/12/2020 30

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 870 304,24 €. Elle se répartie comme suit :

27

Base reconductible :

870 304,24 €

- Extension en Année pleine :

0,00€

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 870 304,24 €

- Montant d'actualisation :

8 180,86 €

Soit un taux de

0,94%

- Base actualisée :

878 485,10 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 16 516,32 €

Observations:

### Crédits alloués au titre de l'installation de places d'ACT à compter du 1er décembre 2020

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 16 606,72 € répartie comme suit :

Diminution des charges d'exploitation : 1 670,50 €

Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 14 936,22 €

Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 60000,68 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

Prime exceptionnelle COVID: 8 536,00 €
 Surcoûts COVID: 12 460,00 €
 Achats masques: 2 646,00 €
 Tests antigéniques: 1 000,00 €
 Matériel médical: 0,00 €

- Travaux : 10 983,10 €

- Dépenses de personnel – gratifications de stage 3 500,00 €

- Formation : 1 400,00 €

- Autres CNR: 19 475,58 €

- Mise en réserve temporaire

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11335,58 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 8 140 € pour la remise en état de la cuisine

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 953 331,60 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 977 583,02 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-020

DM 097 - 060016169 - ACT PENITENTS BLANCS



### DECISION TARIFAIRE N° 97 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT LES PENITENTS BLANCS - 060016169

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre

médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/06/2008 autorisant la création de la

structure ACT dénommée ACT LES PENITENTS BLANCS (060016169), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS - ARCHICONFRERIE

SAINTE CROIX (060015369);

Considérant la décision tarifaire initiale n°20 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT LES PENITENTS BLANCS;

128

#### DECIDE

Article 1er: A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 475 024,15 € au titre de 2020, dont 6 938,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 585,35 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	475 024,15 €

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de Article 2: soins est fixé, à titre transitoire, à 385 325,35 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	385 325,35 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 110,45 €.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Article 3: Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PENITENTS BLANCS -ARCHICONFRERIE SAINTE CROIX (060015369) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON



### NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ET: 060016169

**RAISON SOCIALE: ACT LES PENITENTS BLANCS** 

**COMMUNE: NICE** 

CONTACTS:

michelmoulierac@aol.com

penitents.blancs@wanadoo.fr

CAPACITE

au 31/12/2019

12

au 31/12/2020

12

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 381 737,02 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

381 737,02 €

Extension en Année pleine :

0,00€

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020 : 381 737,02 €

Montant d'actualisation :

3 588,33 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

385 325,35 €

### Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

Observations:

### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat déficitaire de 82 760,09 € répartie comme suit :

Augmentation des charges d'exploitation : 82 760,09 €
 Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €
 Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €
 Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €
 Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 6938,71 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

=	Prime exceptionnelle COVID :	0,00€
-	Surcoûts COVID :	0,00€
27	Achats masques :	1 058,40 €
_	Tests antigéniques :	1 000,00 €
<b>—</b> 31	Matériel médical :	0,00€
-:	Travaux :	0,00€
-	Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00€
-	Formation :	0,00€
=	Autres CNR:	4 880,31 €

Mise en réserve temporaire

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 4880,31 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 475 024,15 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 385 325,35 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-021

DM 098 - 060029758 - LAM MAUPASSANT



VU

### DECISION TARIFAIRE N° 98 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE LAM MAUPASSANT -060029758

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2019 autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM MAUPASSANT (060029758), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°21 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LAM MAUPASSANT;

#### DECIDE

Article 1er: A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 645 636,70 € au titre de 2020, dont 20 210,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 803,06 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	645 636,70 €

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de Article 2: soins est fixé, à titre transitoire, à 1119 921,30 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1119 921,30 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 326,78 €.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON



### NOTE TECHNIQUE

### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 060029758

**RAISON SOCIALE: LAM MAUPASSANT** 

**COMMUNE: NICE** 

**CONTACTS:** 

• stephanie.bellone@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019

3

- au 31/12/2020

15

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 223 563,96 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :

37 362,74 €

- Extension en Année pleine :

186 201,22 €

### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation :

Base reconductible au 01/01/2020 : 223 563,96 €

- Montant d'actualisation :

2 101,50 €

Soit un taux de

0,94%

- Base actualisée :

225 665,46 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 399 760,94 €

Observations:

### Crédits alloués au titre de l'installation de 12 places de LAM à compter du 1er août 2020

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

- Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 20210,29 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

;= (i)	Prime exceptionnelle COVID :	984,00€
<del>-</del>	Surcoûts COVID:	6 422,00 €
-	Achats masques :	1 323,00 €
-	Tests antigéniques :	1 000,00 €
<b>≅</b> ∂	Matériel médical :	0,00€
=0	Travaux :	0,00€
	Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00€
-	Formation :	2 560,00 €
=	Autres CNR:	7 921,29 €

Mise en réserve temporaire

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 7921,29 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 645 636,70 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1119 921,30 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-022

DM 099 - 060014628 - LHSS MAUPASSANT



### **DECISION TARIFAIRE N° 99 PORTANT** MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE LHSS MAUPASSANT -060014628

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

to code de l'hetion boolaire et des l'ainmes,	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
---	----	--

VU le Code de la Sécurité Sociale;

la loi nº 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au VU

Journal Officiel du 27/12/2019;

l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de VU l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales VU

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre VU

médico-sociale;

le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité VU

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2007 autorisant la création de la VU

structure LHSS dénommée LHSS MAUPASSANT (060014628), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°22 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée LHSS MAUPASSANT;

138

#### DECIDE

Article 1er: A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1709 216,17 € au titre de 2020, dont 11 956,72 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 434,68 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1709 216,17 €

Article 2: A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1697 259,45 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1697 259,45 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 438,29 €.

- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Article 3: Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON



### NOTE TECHNIQUE

### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 060014628

**RAISON SOCIALE: LHSS MAUPASSANT** 

**COMMUNE: NICE** 

CONTACTS:

· stephanie.bellone@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2019

40

au 31/12/2020

40

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1681 453,78 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

1681 453,78 €

Extension en Année pleine :

0,00€

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 1681 453,78 €

Montant d'actualisation :

15 805,67 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

1697 259,45 €

### Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

Observations:

### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 409,45 € répartie comme suit :

Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

Compensation des déficits d'exploitations : 409,45 €

- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

- Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

- Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 11956,72 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

-	Prime exceptionnelle COVID :	17 345,00 €
÷	Surcoûts COVID :	44 137,00€
2	Achats masques :	3 528,00 €
_	Tests antigéniques :	1 000,00 €
-	Matériel médical :	0,00€
-	Travaux :	4 130,00 €
-	Dépenses de personnel – gratifications de stage	5 400,00 €
=	Formation:	2 560,00 €
=	Autres CNR:	21 496,52 €
<u> </u>	Mise en réserve temporaire	-87 639,80 €

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

La mise en réserve temporaire concerne 3 LHSS sur la période du 01/01/20 au 31/05/20 et de 5 LHSS du 01/06/20 au 31/07/20

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 21496,52 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1709 216,17 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1697 259,45 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-023

DM 100 - 060029675 - ACT UN CHEZ SOI ABORD



# FINANCEMENT POUR 2020 DE ACT UN CHEZ SOI MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DECISION TARIFAIRE N° 100 PORTANT D'ABORD - 060029675

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

D. N le Code de la Sécurité Sociale; le Code de l'Action Sociale et des Familles;

UV Journal Officiel du 27/12/2019; la loi nº 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

NA NA global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'arrêté ministériel du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif pour l'autonomie;

UV limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales

DA médico-sociale; la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre

N de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur; le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

UV l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/11/2019 autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (060029675), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642);

Considérant la décision tarifaire initiale n°23 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD;

## DECID

A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 629 419,95 € au titre de 2020, dont 41 700,29 € à titre non reconductible. Article 1<sup>er</sup>:

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 451,66 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	629 419,95 €

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 704 386,66 € Article 2:

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de financement	704 386,66 €
	Base globale au 01/01/2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 698,89 €.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. . . Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Article 4:

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (060029642) et à l'établissement concerné. • Article 5

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON

Pour le Directeur Général de l'ARS

144



IDENTIFICATION

FINESS ET: 060029675

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

COMMUNE: NICE

CONTACTS:

secretariat@unchezsoi-nice.fr

direction.dc@isatis.org

CAPACITE

au 31/12/2019 4

- au 31/12/2020 50

# DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

répartie comme suit : Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 466 666,00 €. Elle se

Base reconductible : 77 777,67 €

Extension en Année pleine : 388 888,33 €

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 466 666,00 €

Montant d'actualisation : 4 386,66 €

Soit un taux de 0,94%

- Base actualisée : 471 052,66 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 116 667,00 €

## Crédits alloués au titre du financement du dispositif "un chez soi d'abord"

## Affectations du résultat 2018

0,00 € répartie comme suit : 3,00,0 L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de Augmentation ou diminution des charges d'exploitation :

3000 9000 3,00,0 Compensation des charges d'amortissement: Compensation des déficits d'exploitations: Excédent affecté à l'investissement :

3 00'0 Financement de mesures d'exploitations:

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 41700,29 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

14 756,77 € 4 410,00 € 2 400,00 € 8 220,00 € 3 469,80 € 1 000,000 € 3 00′0 9,00,0 Dépenses de personnel – gratifications de stage Prime exceptionnelle COVID: Tests antigéniques : Matériel médical : Achats masques: Surcoûts COVID: Formation: Travaux:

Mise en réserve temporaire

Autres CNR:

7 443,72 €

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 7443,72 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 629 419,95  ${\mathfrak E}$ 

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 704 386,66 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-029

DM 106 - 130024888 - CAARUD ELF



### DECISION TARIFAIRE N° 106 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD DE L'ASSO E.L.F. - 130024888

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Fan	nilles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale :

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/12/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD DE L'ASSO E.L.F. (130024888), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ (130024839);

Considérant la décision tarifaire initiale n°29 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD DE L'ASSO E.L.F.;

Pear le Direct se leaners de l'4763 Le Directeur est foit e 1776 d'adiso-Sociale. Direct & CATILLON

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 526 343,01 € au titre de 2020, dont 29 488,87 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 861,92 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	526 343,01 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 509 979,14 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	509 979,14 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 498,26 €.

- Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ (130024839) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON



### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 130024888

RAISON SOCIALE: CAARUD DE L'ASSO E.L.F.

**COMMUNE: AIX EN PROVENCE** 

CONTACTS:

lelf@orange.frlelf@orange.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 487 892,95 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :

487 892,95 €

- Extension en Année pleine :

0,00€

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 : 487 892,95 €

Montant d'actualisation :

4 586,19 €

Soit un taux de

0,94%

- Base actualisée :

492 479,14 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 4 375,00 €

### Crédits alloués au titre du renforcement de l'offre de prise en charge et RDRD

### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 188,08 € répartie comme suit :

Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

Compensation des déficits d'exploitations : 188,08 €

Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 29488,87 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID : 0,00 €

- Surcoûts COVID : 0,00 €

- Achats masques : 4 410,00 €

- Tests antigéniques : 1 000,00 €

Matériel médical : 0,00 €

- Travaux : 17 786,00 €

Dépenses de personnel – gratifications de stage 0,00 €

- Formation : 0,00 €

- Autres CNR: 6 292,87 €

- Mise en réserve temporaire

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 6292,87 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 526 343,01 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 509 979,14 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-030

DM 107 - 130024979 - CAARUD MARS SAY YEAH



### DECISION TARIFAIRE N° 107 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD - 130024979

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

V	/U	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
V	/U	le Code de la Sécurité Sociale ;
V	/U	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;
V	/U	l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
V	/U	l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
7	/U	la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
V	/U	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
7	/U	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/02/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD (130024979), sise

Considérant la décision tarifaire initiale n°30 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD;

à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938);

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 462 053,23 € au titre de 2020, dont 38 914,49 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 504,44 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	462 053,23 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 431 544,27 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	431 544,27 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 962,02 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON



### IDENTIFICATION

FINESS ET: 130024979

RAISON SOCIALE: CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD

**COMMUNE: MARSEILLE** 

CONTACTS:

asud.marseille.direction@gmail.com

· asud.marseille.direction@gmail.com

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 427 525,53 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

427 525,53 €

Extension en Année pleine :

0,00€

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 427 525,53 €

Montant d'actualisation :

4 018,74 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

431 544,27 €

### Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 27 114,62 € répartie comme suit :

Diminution des charges d'exploitation : 8 405,53 €

- Compensation des déficits d'exploitations : 18 709,09 €

- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

- Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

- Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 38914,49 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

=	Prime exceptionnelle COVID :	12 750,00 €
B	Surcoûts COVID:	1 908,80 €
<u>u</u>	Achats masques :	4 410,00 €
-	Tests antigéniques :	1 000,00 €
-	Matériel médical :	5 940,00 €
-	Travaux:	0,00€
-	Dépenses de personnel – gratifications de stage	7 440,00 €
	Formation .	0.00 €

- Formation : 0,00 €

- Autres CNR: 5 465,69 €

Mise en réserve temporaire

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 5465,69 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 462 053,23 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 431 544,27 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-031

DM 108 - 130797913 - CSAPA CORDERIE



### DECISION TARIFAIRE N° 108 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA CORDERIE -130797913

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/1976 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CORDERIE (130797913), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554);

Considérant la décision tarifaire initiale n°31 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA CORDERIE;

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 1684 368,60 € au titre de 2020, dont 39 564,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 364,05 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1684 368,60 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1644 803,94 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1644 803,94 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 067,00 €.

Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON



### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 130797913

**RAISON SOCIALE: CSAPA CORDERIE** 

**COMMUNE: MARSEILLE** 

**CONTACTS:** 

· contact@ch-edouard-toulouse.fr

dsfpp-finances@ch-edouard-toulouse.fr

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1629 486,76 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

1629 486,76 €

Extension en Année pleine :

0,00€

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 1629 486,76 €

Montant d'actualisation :

15 317,18 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

1644 803,94 €

### Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

- Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

- Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 39564,66 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

<u>-</u>	Prime exceptionnelle COVID :	25 500,00 €
<b>2</b> 3	Surcoûts COVID:	0,00€
= 1	Achats masques :	4 410,00 €
-	Tests antigéniques :	1 000,00 €
=35	Matériel médical :	0,00€
<del></del> 6	Travaux :	0,00€
<del>7</del> 0	Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00€
E.	Formation :	0,00€
2	Autres CNR:	20 832,14 €
_	Mise en réserve temporaire	-12 177,48 €

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

La mise en réserve correspond à la non utilisation des CNR 2018 pour remplacement de personnel médical.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 20832,14 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1684 368,60 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1644 803,94 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-032

DM 109 - 130797947 - CSAPA DES BDR NORD



### DECISION TARIFAIRE N° 109 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL - 130797947

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/1976 autorisant la création de la

Considérant la décision tarifaire initiale n°32 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL;

AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée CHS MONTPERRIN (130781131);

structure CSAPA dénommée CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL (130797947), sise à

Pour la Otracteur Grunéral de CATIS à e Directeur adjoint on l'Otre Madico-Sociale Deuter CATILL ON

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 1512 782,87 € au titre de 2020, dont 82 327,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 065,24 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1512 782,87 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1430 455,54 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1430 455,54 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 204,63 €.

Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS MONTPERRIN (130781131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

164



### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 130797947

RAISON SOCIALE: CSAPA DES BDR NORD VILLA FLOREAL

**COMMUNE: AIX EN PROVENCE** 

CONTACTS:

pascal.rio@ch-montperrin.fr

· florence.coutton@ch-montperrin.fr

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1417 134,48 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

1382 634,48 €

Extension en Année pleine :

34 500,00 €

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 1417 134,48 €

Montant d'actualisation :

13 321,06 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

1430 455,54 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

- Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 82327,33 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID : 30 000,00 €

Surcoûts COVID: 0,00 €

- Achats masques : 4 410,00 €

- Tests antigéniques : 1 000,00 €

Matériel médical : 28 800,00 €

- Travaux: 0,00 €

Dépenses de personnel – gratifications de stage 0,00 €

- Formation : 0,00 €

- Autres CNR: 18 117,33 €

Mise en réserve temporaire

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 18117,33 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1512 782,87 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1430 455,54 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-033

### DM 110 - 130014558 - CSAPA PRISONS DE MARSEILLE



### DECISION TARIFAIRE N° 110 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA PRISONS DE MARSEILLE - 130014558

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code d	e l'Action	Sociale et	des Familles;
----	-----------	------------	------------	---------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre

médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/12/2003 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PRISONS DE MARSEILLE (130014558), sise à

MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);

Considérant la décision tarifaire initiale n°33 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA PRISONS DE MARSEILLE;

Pour la Directeur Général de l'ARS. La Directeur en part de l'Office Métérée-Sachais. Daniel est that est

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 804 844,76 € au titre de 2020, dont 25 925,35 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 070,40 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	804 844,76 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 778 919,41 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	778 919,41 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 909,95 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON



### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 130014558

RAISON SOCIALE: CSAPA PRISONS DE MARSEILLE

**COMMUNE: MARSEILLE** 

CONTACTS:

• karine.ayache@ap-hm.fr

eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 771 665,75 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 760 165,75 €

- Extension en Année pleine: 11 500,00 €

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 771 665,75 €

- Montant d'actualisation : 7 253,66 €

Soit un taux de 0,94%

- Base actualisée: 778 919,41 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

- Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 25925,35 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID : 10 650,00 €

Surcoûts COVID: 0,00 €

- Achats masques : 4 410,00 €

- Tests antigéniques : 1 000,00 €

- Matériel médical : 0,00 €

- Travaux : 0,00 €

Dépenses de personnel – gratifications de stage 0,00 €

- Formation : 0,00 €

- Autres CNR: 9 865,35 €

Mise en réserve temporaire

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 9865,35 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 804 844,76 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 778 919,41 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-034

DM 111 - 130017239 - CSAPA HOPITAUX SUD



### DECISION TARIFAIRE N° 111 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA HOPITAUX SUD - 130017239

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Famill	es;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre

médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2004 autorisant la création de la

structure CSAPA dénommée CSAPA HOPITAUX SUD (130017239), sise à MARSEILLE et

gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);

Considérant la décision tarifaire initiale n°34 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA HOPITAUX SUD;

Pout la Day Court à 1 feat de 1 Areg. La Objection explaint de l'Arine l'Accide Samer. Dayle D. F. T. L. ON

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 403 256,84 € au titre de 2020, dont 16 281,21 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 604,74 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

g	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	403 256,84 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 386 975,63 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	386 975,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 247,97 €.

Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON



### IDENTIFICATION

FINESS ET: 130017239

**RAISON SOCIALE: CSAPA HOPITAUX SUD** 

**COMMUNE: MARSEILLE** 

**CONTACTS:** 

karine.ayache@ap-hm.fr

eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 383 371,93 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 383 371,93 €

Extension en Année pleine : 0,00 €

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 : 383 371,93 €

Montant d'actualisation : 3 603,70 €

- Soit un taux de 0,94%

- Base actualisée : 386 975,63 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

- Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

- Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 16281,21 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

-	Prime exceptionnelle COVID :	5 970,00 €
n=.	Surcoûts COVID:	0,00€
2 <del></del>	Achats masques :	4 410,00 €
N <del>-</del>	Tests antigéniques :	1 000,00 €
-	Matériel médical :	0,00€
12	Travaux :	0,00€
-	Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00€
	Formation :	0,00€
-	Autres CNR:	4 901,21 €

- Mise en réserve temporaire

### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 4901,21 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 403 256,84 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 386 975,63 €

### **ARS PACA**

R93-2020-11-20-035

DM 112 - 130025059 - CAARUD PROTOX APHM



### DECISION TARIFAIRE N° 112 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM - 130025059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et de	es Familles;
----	-----------------------------------	--------------

VU le Code de la Sécurité Sociale;

la loi nº 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au VU Journal Officiel du 27/12/2019;

l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de VU l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre VU médico-sociale:

le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité VU de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/12/2006 autorisant la création de la VU structure CAARUD dénommée CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM (130025059), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);

Considérant la décision tarifaire initiale n°35 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM;

178

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 653 252,67 € au titre de 2020, dont 21 659,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 437,72 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	653 252,67 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 631 593,27 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	631 593,27 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 632,77 €.

Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

179



### IDENTIFICATION

FINESS ET: 130025059

RAISON SOCIALE: CAARUD PROTOX HOPITAUX SUD APHM

**COMMUNE: MARSEILLE** 

CONTACTS:

karine.ayache@ap-hm.fr

eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 625 711,58 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

625 711,58 €

Extension en Année pleine :

0,00€

### **TARIFICATION 2020**

### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 625 711,58 €

Montant d'actualisation :

5 881,69 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

631 593,27 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

- Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

- Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 21659,4 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID : 8 250,00 €

- Surcoûts COVID : 0,00 €

- Achats masques : 4 410,00 €

Tests antigéniques : 1 000,00 €

Matériel médical : 0,00 €

- Travaux : 0,00 €

- Dépenses de personnel – gratifications de stage 0,00 €

- Formation : 0,00 €

- Autres CNR: 7 999,40 €

- Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 7999,4 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 653 252,67 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 631 593,27 €

# **ARS PACA**

R93-2020-11-20-036

DM 113 - 130807712 - CSAPA TREMPLIN



VU

#### DECISION TARIFAIRE N° 113 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA TREMPLIN -130807712

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

	2000 Propheroporus (1900 et al. (Impolitationales) describentación de 1900 et alla alla alternativa (1900 et alla alla alla alla alla alla alla a	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée
VO	la loi il 2019-1440 du 24/12/2019 de l'inancement de la Securite Sociale pour 2020 publice

Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale :

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2004 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA TREMPLIN (130807712), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704);

Considérant la décision tarifaire initiale n°36 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA TREMPLIN;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 934 748,23 € au titre de 2020, dont 39 877,80 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 895,69 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	934 748,23 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 899 570,51 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	899 570,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 964,21 €.

Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRANSITION RECHERCHE EMPLOI INNOVATION (130807704) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 130807712

**RAISON SOCIALE: CSAPA TREMPLIN** 

**COMMUNE: AIX EN PROVENCE** 

CONTACTS:

I.emin@ad-med.fr

h.aggoun@ad-med.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 891 193,29 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 891 193,29 €

Extension en Année pleine : 0,00 €

#### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020: 891 193,29 €

- Montant d'actualisation : 8 377,22 €

- Soit un taux de 0,94%

- Base actualisée : 899 570,51 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

Observations:

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 15 161,56 € répartie comme suit :

Diminution des charges d'exploitation : 4 700,08 €

- Compensation des déficits d'exploitations : 10 432,11 €

- Excédent affecté à l'investissement : 29,37 €

Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 39877,8 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

-	Prime exceptionnelle COVID :	18 419,50 €
₹.	Surcoûts COVID :	4 654,86 €
ê	Achats masques :	4 410,00 €
<u></u>	Tests antigéniques :	1 000,00 €
<u>.</u>	Matériel médical :	0,00€
-	Travaux :	0,00€
-	Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00€
-	Formation:	0,00€

- Autres CNR : 11 393,44 €

- Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11393,44 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 934 748,23 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 899 570,51 €

# **ARS PACA**

R93-2020-11-20-037

DM 114 - 130020738 - CSAPA PSA CAMARGUE



#### DECISION TARIFAIRE N° 114 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison -130020738

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

illes;	Fami	des	e et	Sociale	Action	de I	Code	le	VU
11	rami	aes	e et	Sociale	Action	ae i	Coae	le	٧U

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre

médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2005 autorisant la création de la

structure CSAPA dénommée CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison (130020738), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES

- SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°37 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison;

188

#### DECIDE

Article 1er: A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 1737 468,91 € au titre de 2020, dont 68 492,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 789,08 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1737 468,91 €

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1697 048,59 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1697 048,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 420,72 €.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 130020738

RAISON SOCIALE: CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison

**COMMUNE: ARLES** 

CONTACTS:

dominique.salgas@groupe-sos.org

olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1652 354,46 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :

1652 354,46 €

- Extension en Année pleine :

0,00€

#### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020 : 1652 354,46 €

Montant d'actualisation :

15 532,13 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

1667 886,59 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 7 290,50 €

Observations:

#### Crédits alloués au titre du renforcement de l'offre de prise en charge et RDRD

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 20 002,79 € répartie comme suit :

Diminution des charges d'exploitation : 6 201,00 €

Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 13 318,93 €

- Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 68492,82 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Prime exceptionnelle COVID : 18 568,00 €
- Surcoûts COVID : 11 292,96 €
- Achats masques : 4 410,00 €
- Tests antigéniques : 1 000,00 €
- Matériel médical : 3 530,00 €

Travaux : 898,03 €

Dépenses de personnel – gratifications de stage 0,00 €

Formation: 0,00 €

- Autres CNR: 28 793,83 €

Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 21216,83 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 7 577 € pour l'achat de matériel informatique

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1737 468,91 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1697 048,59 €

# **ARS PACA**

R93-2020-11-20-038

DM 115 - 130024649 - CAARUD SLEEPIN



#### DECISION TARIFAIRE N° 115 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CAARUD SLEEP'IN ou 130018138 - 130024649

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code	de l'Action	Sociale et des	Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/12/2006 autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD SLEEP'IN ou 130018138 (130024649), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°38 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CAARUD SLEEP'IN ou 130018138;

Pour le Direire de Coéral re l'éde Le Directoire édigne de l'affir Mécrae 2 mais l'autre dans la 101

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 1998 900,82 € au titre de 2020, dont 308 723,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 575,07 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	1998 900,82 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1696 819,60 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	1696 819,60 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 401,63 €.

- Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON



### NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 130024649

RAISON SOCIALE: CAARUD SLEEP'IN ou 130018138

**COMMUNE: MARSEILLE** 

CONTACTS:

noura.payan@groupe-sos.org

olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2019

au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 1681 018,03 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible:

1681 018,03 €

Extension en Année pleine :

0,00€

#### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020 : 1681 018,03 €

Montant d'actualisation :

15 801,57 €

Soit un taux de

0,94%

Base actualisée :

1696 819,60 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

Observations:

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 21 428,14 € répartie comme suit :

Diminution des charges d'exploitation : 6 642,72 €

Compensation des déficits d'exploitations : 14 785,42 €

- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 308723,94 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

30 143,00 € Prime exceptionnelle COVID: Surcoûts COVID: 171 605,00 € 4 410,00 € Achats masques: 1 000,00 € Tests antigéniques : Matériel médical: 52 900,00 € Travaux: 5 123,00 € 0,00€ Dépenses de personnel – gratifications de stage 10 980,00 € Formation:

- Autres CNR : 32 562,94 €

Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 21490,94 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 11 072 € pour l'achat de fauteuil et une participation au remplacement de

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 1998 900,82 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 1696 819,60 €

# **ARS PACA**

R93-2020-11-20-039

DM 116 - 130036742 - CSAPA PSA MARSEILLE



#### DECISION TARIFAIRE N° 116 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord -130036742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles	•
V C	ic code de l'Action Sociale et des l'annines	

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

la loi nº 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au VU

Journal Officiel du 27/12/2019;

l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de VU l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales VU

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre VU

médico-sociale;

le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité VU

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/08/2003 autorisant la création de la VU structure CSAPA dénommée CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord

(130036742), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES

- SIEGE SOCIAL (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n°39 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord;



#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 3159 741,33 € au titre de 2020, dont 186 774,38 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 263 311,78 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	3159 741,33 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2995 381,46 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	2995 381,46 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 249 615,12 €.

Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS

Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON



## NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 130036742

RAISON SOCIALE: CSAPA PSA MARSEILLE Activité Ambulatoire et Antenne Nord

**COMMUNE: MARSEILLE** 

CONTACTS:

noura.payan@groupe-sos.org

· olivier.libbrecht@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 2945 295,68 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :

2945 295,68 €

- Extension en Année pleine :

0,00€

#### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020 : 2945 295,68 €

Montant d'actualisation :

27 685,78 €

Soit un taux de

0,94%

- Base actualisée :

2972 981,46 €

Mesures nouvelles

Montant alloué : 5 600,00 €

Observations:

#### Crédits alloués au titre du renforcement de l'offre de prise en charge et RDRD

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 18 111,31 € répartie comme suit :

- Diminution des charges d'exploitation : 5 614,51 €

- Compensation des déficits d'exploitations : 0,00 €

Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 12 496,80 €

Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 186774,38 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

-	Prime exceptionnelle COVID :	37 215,00 €
=	Surcoûts COVID :	34 165,37 €
_	Achats masques :	4 410,00 €
-	Tests antigéniques :	1 000,00 €
-	Matériel médical :	15 399,00 €
-	Travaux :	25 000,00 €
-	Dépenses de personnel – gratifications de stage	2 740,00 €
-	Formation :	4 000,00 €
-	Autres CNR:	62 845,01 €

Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 37725,01 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre et de 25 120 € pour l'accompagnement des ateliers et de l'achats de matériels (m

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 3159 741,33 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 2995 381,46 €

## **ARS PACA**

R93-2020-11-20-040

DM 117 - 130801905 - CSAPA PAYS D AIX SALON



#### DECISION TARIFAIRE N° 117 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE - 130801905

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
----	--

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre médico-sociale :

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/1999 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE (130801905), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant la décision tarifaire initiale n°40 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE;

203

Article 1er: A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixé à 946 805,88 € au titre de 2020, dont 20 955,53 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 900,49 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	946 805,88 €

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 925 850,35 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	925 850,35 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 154,20 €.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 130801905

RAISON SOCIALE: CSAPA PAYS D'AIX-SALON DE PROVENCE

**COMMUNE: AIX EN PROVENCE** 

CONTACTS:

· irene.retailleau@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2019

- au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 917 228,40 €. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible : 917 228,40 €

- Extension en Année pleine : 0,00 €

#### TARIFICATION 2020

#### Actualisation

- Base reconductible au 01/01/2020: 917 228,40 €

Montant d'actualisation : 8 621,95 €

- Soit un taux de 0,94%

- **Base actualisée :** 925 850,35 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

Observations:

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat non concerne de 0,00 € répartie comme suit :

Augmentation ou diminution des charges d'exploitation : 0,00 €

- Compensation des déficits d'exploitations :

- Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 20955,53 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

2	Prime exceptionnelle COVID :	0,00€
=	Surcoûts COVID:	3 819,24 €
-	Achats masques :	4 410,00 €
-	Tests antigéniques :	1 000,00 €
-	Matériel médical :	0,00€
=	Travaux :	0,00€
=	Dépenses de personnel – gratifications de stage	0,00€
<u>=</u>	Formation :	0,00€
_	Autres CNR:	11 726,29 €

Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 11726,29 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 946 805,88 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 925 850,35 €

# **ARS PACA**

R93-2020-11-20-041

DM 118 - 130802002 - CSAPA DE LA CIOTAT



VU

#### DECISION TARIFAIRE N° 118 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE CSAPA DE LA CIOTAT -130802002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

s Familles	3;
S.	Familles

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

l'arrêté ministériel du 06/07/2020 publié au Journal Officiel du 05/09/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

VU l'arrêté du 07/07/2020 publiée au Journal Officiel du 05/09/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courriel en date du 25/09/2020 par la direction de l'offre

médico-sociale;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/1999 autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA DE LA CIOTAT (130802002), sise à LA CIOTAT et gérée

par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

Considérant la décision tarifaire initiale n°41 en date du 25/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée CSAPA DE LA CIOTAT;

5 gr le Director Remeral de l'ARS contratade "Othe Médice-Scalaio David CATILLON

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2020, 1a dotation globale de financement est fixé à 305 353,74 € au titre de 2020, dont 14 723,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 446,14 €

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Dotation globale de financement
Dotation globale au 31/12/2020	305 353,74 €

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 299 144,90 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Dotation globale de financement
Base globale au 01/01/2021	299 144,90 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 928,74 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON

209



## NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 130802002

RAISON SOCIALE: CSAPA DE LA CIOTAT

**COMMUNE: LA CIOTAT** 

CONTACTS:

• irene.retailleau@anpaa.asso.fr

CAPACITE

au 31/12/2019

- au 31/12/2020

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2020

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2020 d'un montant de : 296 359,12 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible : 296 359,12 €

Extension en Année pleine : 0,00 €

#### **TARIFICATION 2020**

#### Actualisation

Base reconductible au 01/01/2020 : 296 359,12 €

- Montant d'actualisation : 2 785,78 €

- Soit un taux de 0,94%

- Base actualisée : 299 144,90 €

Mesures nouvelles

Montant alloué: 0,00 €

Observations:

#### Affectations du résultat 2018

L'autorité de tarification retient un résultat excédentaire de 27 468,06 € répartie comme suit :

Diminution des charges d'exploitation : 8 515,10 €

Compensation des déficits d'exploitations : 18 952,96 €

Excédent affecté à l'investissement : 0,00 €

Compensation des charges d'amortissement : 0,00 €

Financement de mesures d'exploitations : 0,00 €

#### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 14723,94 de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

Prime exceptionnelle COVID: 0,00 €
 Surcoûts COVID: 5 525,14 €

- Achats masques : 4 410,00 €

Tests antigéniques : 1 000,00 €

- Matériel médical : 0,00 €

- Travaux : 0,00 €

Dépenses de personnel – gratifications de stage 0,00 €

- Formation : 0,00 €

- Autres CNR: 3 788,80 €

Mise en réserve temporaire

#### Observations:

Les CNR prime COVID vous ont été alloués en première phase de campagne.

Les crédits alloués dans la catégorie 'autres' correspondent à l'octroi de CNR d'un montant de 3788,8 € pour anticiper les surcoûts COVID de la période septembre - décembre

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2020

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020 est fixée à 305 353,74 €

A compter du 1er janvier 2021, la dotation de votre établissement sera de 299 144,90 €